

Bruxelles, le 30.11.2016  
COM(2016) 860 final

ANNEX 1

**ANNEXE**

**Accélérer le recours aux énergies propres dans les bâtiments**

*à la*

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU  
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN, AU COMITÉ  
DES RÉGIONS ET À LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT**

**Des énergies propres pour tous les Européens**

L'initiative lancée aujourd'hui par la Commission considère les bâtiments comme un volet essentiel de la transition de l'Europe vers une énergie propre.

Axé sur les lieux où nous vivons et travaillons, l'objectif consiste à élaborer une stratégie globale intégrée qui accorde la priorité à l'efficacité énergétique, contribue au premier rang mondial de l'UE dans le domaine des énergies renouvelables et offre des conditions équitables aux consommateurs, de manière à aider les États membres à atteindre leurs objectifs en matière d'énergie et de climat d'ici à 2020 et 2030.

Les avantages d'une telle approche intégrée sont évidents:

- capacité de mobiliser des investissements aux niveaux national, régional et local et de soutenir la croissance et l'emploi, tout en promouvant l'innovation et les compétences;
- économies d'énergie conduisant à une réduction des coûts de fonctionnement et à un climat de vie et un environnement de travail plus sains pour les citoyens;
- réduction de la précarité énergétique, l'accent étant mis sur les logements sociaux et les bâtiments publics énergivores;
- décentralisation progressive du système énergétique européen grâce au recours aux énergies durables dans les bâtiments;
- intégration des bâtiments dans un système énergétique, numérique, de stockage et de transport connecté qui contribuera à la stratégie de l'Europe pour une mobilité à faible taux d'émissions;
- autonomisation des ménages, des entreprises et des communautés énergétiques; et
- contribution à l'économie circulaire.

Le secteur de la construction fournit à lui seul 18 millions d'emplois directs en Europe et génère 9 % du PIB<sup>1</sup>.

Le secteur européen de la construction a le potentiel requis pour relever, d'une part, un certain nombre de défis économiques et sociétaux tels que l'emploi et la croissance, une urbanisation accrue, une communication numérisée et en réseaux sociaux, les évolutions démographiques et les chaînes de valeur mondialisées, les pressions écologiques, et d'autre part, les défis liés à l'énergie et au climat. Les bâtiments peuvent être l'un des moteurs de la modernisation du secteur et de sa main-d'œuvre.

L'UE est déjà le numéro un mondial des systèmes innovants pour bâtiments. L'intégration de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et du stockage d'énergie dans les bâtiments et leur connexion à des systèmes numériques et de transport permettront de renforcer cette position de tête et de tirer pleinement parti d'un cadre réglementaire favorable.

Aujourd'hui, les bâtiments représentent 40 % de la consommation énergétique totale de l'Europe. Environ 75 % du parc immobilier n'est pas efficace d'un point de vue énergétique. Sur la base du taux annuel de rénovation de 1 % enregistré actuellement, il faudrait près d'un siècle pour décarboniser le parc immobilier au faible niveau d'émission de carbone des normes actuelles<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Commission européenne, «The European construction sector – A global partner», 2016.

<sup>2</sup> Analyse d'impact concernant la modification de la directive sur la performance énergétique des bâtiments, SWD(2016) 414. Voir également le rapport du JRC intitulé «Energy Renovation: The Trump Card for the

Pour réaliser le potentiel des bâtiments en matière d'énergie durable, il convient de surmonter divers **obstacles d'ordre social, financier et technique ou problèmes administratifs**. Par exemple, alors que les bâtiments sont régulièrement entretenus ou rénovés, les investissements en matière d'énergie durable ne sont souvent pas pris en compte du fait de la concurrence pour accéder à de rares capitaux, d'un manque d'informations fiables, d'une pénurie de travailleurs qualifiés ou des doutes entourant les possibles avantages de tels investissements.

De surcroît, de nombreux promoteurs de projets sont encore confrontés à divers obstacles lors de la levée des capitaux de départ nécessaires à leurs projets et n'ont pas accès à des produits de financement attrayants et adéquats sur le marché. Cette défaillance du marché s'explique principalement par le fait que les bailleurs de fonds et les investisseurs méconnaissent les risques, les multiples avantages et l'intérêt commercial des investissements dans l'énergie durable, et notamment dans l'efficacité énergétique. En outre, le volume limité des investissements et l'absence de solutions «clé en main» augmentent le coût de mise en œuvre, tandis que la pénurie de capacités et compétences permettant de structurer des projets susceptibles d'être financés maintient la demande de financements à un faible niveau.

La politique en matière d'énergie durable a pour rôle d'aider les consommateurs à entreprendre plus facilement ces investissements et de créer des conditions d'investissement plus favorables. Lorsqu'ils rénovent leur maison, les consommateurs devraient avoir la possibilité d'opter pour les solutions les plus efficaces en se basant sur une information transparente, claire et en temps utile concernant la consommation et les coûts connexes. Lorsqu'ils réaménagent des bâtiments publics tels que des hôpitaux, des écoles, des logements sociaux ou des bureaux, les pouvoirs publics devraient pouvoir accéder à des solutions de financement attrayantes et bénéficier de services énergétiques innovants, par exemple sous la forme de contrats de performance énergétique.

En plus d'établir le cadre réglementaire adéquat, en particulier avec la proposition de modification de la directive sur l'efficacité énergétique et de la directive sur la performance énergétique des bâtiments, il convient dès à présent d'adopter des actions complémentaires pour soutenir les évolutions rapides en cours dans l'économie réelle et s'attaquer à la question du financement.

## **1. Un financement intelligent pour des bâtiments intelligents**

La rénovation des bâtiments axée sur l'énergie durable est un domaine dans lequel le regroupement de projets et les garanties publiques peuvent faire une énorme différence. Dans le cadre du plan d'investissement pour l'Europe, le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) 2.0<sup>3</sup> est essentiel pour libérer un **volume de financements privés plus élevé** en faveur de **l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les bâtiments**.

L'efficacité énergétique et les énergies renouvelables occupent déjà maintenant une place prépondérante dans les projets financés par l'EFSI. Ainsi, la grande majorité des projets énergétiques approuvés à ce jour en vue d'un financement (représentant 22 % d'un investissement global de 154 000 000 000 EUR) concerne ces secteurs. Capitalisant sur le

---

New Start for Europe», disponible à l'adresse suivante:  
<http://iet.jrc.ec.europa.eu/energyefficiency/publication/energy-renovation-trump-card-new-start-europe>

<sup>3</sup> Communication intitulée «L'Europe investit de nouveau: premier bilan du plan d'investissement pour l'Europe et prochaines étapes», COM(2016) 359.

succès de l'EFSI, la Commission a proposé de prolonger la durée de celui-ci jusqu'à la fin de 2020 et d'exiger qu'**au moins 40 % des projets** du volet «infrastructures et innovation» de l'EFSI contribuent à l'action en matière de climat, d'énergie et d'environnement conformément aux **objectifs de la COP21**. Il s'agit là d'une excellente occasion de mobiliser des fonds publics et privés pour soutenir la transition vers une économie circulaire à faible intensité de carbone et d'une contribution concrète à un tel effort. L'aide provenant du Fonds européen pour les investissements stratégiques peut compléter, ou être combinée à, l'aide relevant d'autres fonds de l'UE, y compris les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI), sous la forme de **subventions ou de produits financiers**.

Au cours de la période 2014-2020, 17 000 000 000 EUR seront investis au titre du **Fonds européen de développement régional et du Fonds de cohésion** en faveur de l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et résidentiels et dans les entreprises, en particulier les PME<sup>4</sup>. Ce montant est trois fois supérieur à celui de la période précédente et confirme l'engagement des États membres et des régions en faveur de l'efficacité énergétique et l'importance qu'ils y attachent. Il devrait permettre de mobiliser un montant bien plus élevé de cofinancements publics et privés par les États membres, qui atteindrait environ 27 000 000 000 EUR au total<sup>5</sup>. L'un des objectifs du plan d'investissement pour l'Europe est d'au moins doubler l'utilisation des instruments financiers relevant des Fonds structurels et d'investissement européens afin de mobiliser des financements privés supplémentaires et de contribuer au développement de marchés viables. Les États membres et les régions prévoient déjà d'investir, au moyen d'instruments financiers, près de 6 400 000 000 EUR<sup>6</sup> dans les objectifs de réduction des émissions de carbone, en particulier dans l'efficacité énergétique, soit plus de huit fois le montant de la période 2007-2013<sup>7</sup>.

S'appuyant sur le plan d'investissement pour l'Europe et les Fonds structurels et d'investissement européens, la Commission lancera une initiative visant à renforcer les investissements des entités du secteur public, des entreprises de services énergétiques, des PME et entreprises à moyenne capitalisation et des ménages dans l'efficacité énergétique et les bâtiments intelligents. Cette nouvelle initiative, déployée en étroite coopération avec la Banque européenne d'investissement (BEI) et les États membres, peut **libérer 10 000 000 000 EUR supplémentaires** de fonds publics et privés<sup>8</sup> en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables d'ici à 2020. Cette initiative devrait être mise en œuvre par l'entremise d'intermédiaires financiers et de plateformes nationales d'investissement en matière d'efficacité énergétique, afin de regrouper des projets, de réduire les risques liés aux investissements dans l'efficacité énergétique et d'optimiser l'utilisation des fonds publics, y compris, en particulier, des financements des Fonds structurels et d'investissement européens utilisés en combinaison avec des financements relevant du Fonds européen pour les investissements stratégiques. Ces combinaisons de fonds, qui sont déjà possibles aujourd'hui, seront encore facilitées par les propositions de modification du

---

<sup>4</sup> Remarque: il faut également ajouter des dotations d'un montant de 870 000 000 EUR et de 113 000 000 EUR, provenant respectivement du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADR) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), également dans le cadre des Fonds ESI.

<sup>5</sup> Estimation basée sur les tableaux financiers des programmes opérationnels 2014-2020 pour l'objectif thématique «Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO<sub>2</sub> dans tous les secteurs».

<sup>6</sup> Cofinancements nationaux compris.

<sup>7</sup> La première synthèse annuelle des progrès liés aux instruments financiers des Fonds ESI au cours de la période 2014-2020 sera terminée d'ici à la fin du mois de novembre 2016.

<sup>8</sup> La BEI a fourni 10 500 000 000 EUR au secteur de l'efficacité énergétique au cours des cinq dernières années.

règlement financier et du règlement portant dispositions communes<sup>9</sup>. Les États membres, en particulier ceux qui présentent une intensité énergétique plus élevée et dont la dépendance énergétique vis-à-vis de l'extérieur est plus forte, sont encouragés à participer et à contribuer à cette initiative. Le partage des risques entre des fonds de l'UE et des fonds publics et privés nationaux offrira des solutions de financement plus attrayantes aux bénéficiaires finals. En outre, le recours à une solution de l'UE comportera plusieurs avantages d'ordre réglementaire et administratif, notamment en ce qui concerne les aides d'État, les marchés publics, les obligations en matière de cofinancement, ainsi que l'établissement de rapports et les évaluations ex ante. Point important: dans le contexte de l'évaluation des finances publiques au regard du pacte de stabilité et de croissance, la Commission adoptera également une position favorable à l'égard des contributions exceptionnelles des États membres à des plateformes d'investissement thématiques ou multi-pays dans le cadre de l'EFSI<sup>10</sup>.

Une part importante de ces fonds sera mise en œuvre dans des villes et des régions: par les décisions qu'ils prennent dans des domaines tels que les codes du bâtiment et l'urbanisme, les acteurs locaux et régionaux jouent un rôle crucial dans le soutien aux bâtiments à énergie propre. Dans le cadre d'initiatives telles que la Convention des maires pour le climat et l'énergie<sup>11</sup>, les villes et régions sont encouragées à mettre en œuvre des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à accroître la résilience et à garantir l'accès pour tous à une énergie propre et abordable.

### ***Pilier I: utilisation plus efficiente des fonds publics***

L'objectif est de maximiser l'utilisation des fonds publics disponibles en recourant à des instruments financiers remédiant aux défaillances du marché constatées et en concentrant mieux les subventions sur les consommateurs vulnérables. À cette fin, la Commission:

- a. mettra au point des modèles de financement en faveur de l'énergie durable** fondés sur des plateformes nationales d'investissement (pouvant revêtir une dimension régionale) afin d'attirer des financements privés supplémentaires pour la rénovation de bâtiments, ces modèles devant être conçus conformément au règlement EFSI et dans le respect des règles de l'UE en matière d'aides d'État.

Dans l'UE plus que dans toute autre économie développée, les banques jouent un rôle central dans le financement des investissements des consommateurs et des entreprises. Alors qu'elles sont de plus en plus actives sur les nouveaux marchés énergétiques, en particulier pour financer des projets à grande échelle dans le domaine des énergies renouvelables, les banques considèrent rarement l'efficacité énergétique comme un segment de marché distinct, ce qui se traduit par une absence de produits commerciaux adéquats et abordables pour financer les investissements en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les bâtiments<sup>12</sup>. Pour remédier à cette défaillance, la Commission a mis au point l'instrument de financement privé pour l'efficacité énergétique (PF4EE), un

---

<sup>9</sup> COM(2016) 605 du 14 septembre 2016.

<sup>10</sup> Voir la déclaration de la Commission sur son appréciation des contributions exceptionnelles dans le contexte de l'initiative EFSI aux fins de la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance (JO L 169 du 1.7.2015, p. 38), ainsi que la communication intitulée «Utiliser au mieux la flexibilité offerte par les règles existantes du pacte de stabilité et de croissance», COM(2015) 12.

<sup>11</sup> [http://www.conventiondesmaires.eu/index\\_fr.html](http://www.conventiondesmaires.eu/index_fr.html)

<sup>12</sup> En particulier des solutions de chauffage et de refroidissement, des panneaux solaires en toiture et des pompes à chaleur.

système de financement d'avant-garde financé par le programme LIFE et géré par la BEI. Le succès de ce système pilote, illustré par une capacité de mobilisation nettement supérieure à ce qui était prévu initialement, témoigne du potentiel existant pour réaliser des investissements en faveur de l'efficacité énergétique grâce à un partage des risques, à une assistance technique et à l'octroi de lignes crédit par la BEI aux institutions financières participantes. Les enseignements tirés dans le cadre de l'instrument de financement privé pour l'efficacité énergétique (PF4EE) contribueront à renforcer l'option consistant à combiner, par l'intermédiaire de plateformes d'investissement, des ressources du Fonds européen pour les investissements stratégiques à d'autres sources de financement public, y compris, le cas échéant, les Fonds structurels et d'investissement européens<sup>13</sup>.

S'appuyant sur cette expérience, la Commission soutiendra la création de **plateformes de financement souple en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables** au niveau national ou régional. Ces plateformes peuvent offrir une gamme complète de services permettant à des banques locales, à des intermédiaires financiers, à des entreprises de services énergétiques ou à d'autres entités de regrouper des investissements afin de proposer des produits de financement attrayants en faveur de l'énergie durable à un grand nombre de bénéficiaires finals dans les domaines couverts par les plateformes<sup>14</sup>. Plus précisément, trois éléments complémentaires peuvent être proposés aux entités désireuses de financer des portefeuilles d'investissements en faveur de l'énergie durable:

- un financement accru de prêts par la BEI via le Fonds européen pour les investissements stratégiques, afin d'accroître la capacité de financement de ces entités (qui contribuera ainsi à renforcer l'accent mis sur les bâtiments à énergie durable dans le cadre du Fonds européen pour les investissements stratégiques 2.0);
- un mécanisme de partage des risques réduisant le risque pesant sur les portefeuilles d'investissement en faveur de bâtiments à énergie durable et garantissant des conditions d'emprunt plus attrayantes aux bénéficiaires finals. Cet élément pourrait être déployé en combinaison avec des fonds disponibles au niveau local, provenant notamment des Fonds structurels et d'investissement européens;
- une expertise et une assistance techniques pour la mise en place de programmes de prêt, offertes en coopération avec la plateforme européenne de conseil en investissement - y compris avec les mécanismes tels qu'ELENA, JASPERS, fi-compass<sup>15</sup> - et d'autres sources de financement national ou régional.

---

<sup>13</sup> Dans sa proposition de règlement «Omnibus» récemment adoptée [COM(2016) 605], la Commission propose des règles simplifiées applicables à la combinaison de Fonds ESI à l'EFSI qui permettraient la mise en place de nouveaux modèles faciles à utiliser.

<sup>14</sup> Ces plateformes conféreront également une meilleure visibilité aux projets financés en leur sein, afin qu'ils puissent bénéficier des avantages réglementaires et administratifs importants offerts par l'EFSI.

<sup>15</sup> fi-compass est une plateforme de services de conseil portant sur les instruments financiers relevant des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI), conçue pour assister les autorités de gestion des Fonds ESI et d'autres parties intéressées en leur fournissant un savoir-faire pratique et des outils d'apprentissage relatifs aux instruments financiers. <https://www.fi-compass.eu/>

Pour soutenir le déploiement de ce modèle et d'autres instruments associés en faveur de l'énergie durable, la Commission examinera les possibilités de redéployer des fonds existants de l'UE, p. ex. pour financer l'assistance technique;

- b. **soutiendra le développement des contrats de performance énergétique.** Le rôle des contrats de performance énergétique dans l'accroissement de l'efficacité énergétique des bâtiments publics doit être renforcé car ceux-ci offrent une approche globale des rénovations qui englobe le financement, la réalisation des travaux et la gestion de l'énergie. Ces contrats peuvent également permettre, dans certaines conditions, d'investir dans l'efficacité énergétique sans augmenter l'endettement public, un aspect essentiel pour les gouvernements et les autorités locales et régionales soumis à des contraintes budgétaires, en particulier lorsque des logements sociaux, des hôpitaux ou des écoles sont concernés. Les règles applicables aux investissements du secteur public et au traitement statistique de la rénovation de biens devraient être claires et transparentes, de manière à faciliter les investissements dans l'efficacité énergétique des biens publics. Eurostat examinera de quelle manière il convient de traiter l'incidence des investissements en matière d'efficacité énergétique sur l'endettement et le déficit publics. La Commission analyse, en étroite coopération avec les États membres, les effets des règles de comptabilité publique sur le marché des contrats de performance énergétique et actualisera au besoin ses lignes directrices sur le traitement statistique de ce type de partenariat avant la fin du printemps 2017;
- c. **offrira une assistance aux gestionnaires de fonds publics pour la structuration et le déploiement d'instruments financiers.** Outre l'aide fournie dans le cadre de la plateforme européenne de conseil en investissement, de fi-compass ou du réseau des autorités de l'énergie et des autorités de gestion, la Commission organisera une série d'événements régionaux de renforcement des capacités associant les principaux décideurs et parties prenantes. Le premier atelier, qui couvrait la région des États baltes, a eu lieu en novembre de cette année à Riga;
- d. a également mis au point un **modèle facile à appliquer pour accroître la part des instruments financiers relevant des Fonds structurels et d'investissement européens**: l'instrument prêt à l'emploi pour l'efficacité énergétique. Les États membres se sont activement employés à mettre sur pied des instruments financiers en faveur de l'efficacité énergétique, notamment afin d'atteindre l'objectif consistant à affecter, à l'aide de ces instruments, 20 % des Fonds ESI aux investissements dans une économie à faibles émissions de carbone. Certains États membres sont néanmoins à la traîne dans ce domaine et pourraient combler ce retard en recourant davantage aux instruments prêts à l'emploi.

Parallèlement, la proposition législative relative à la directive sur la performance énergétique des bâtiments prévoit des mesures **liant les incitations financières** offertes par les fonds publics à la réalisation d'économies d'énergie.

## ***Pilier II: regroupement et assistance au développement de projets***

Pour garantir le succès de la présente initiative, il est essentiel de disposer d'une vaste réserve de projets susceptibles d'être financés alimentant les plateformes d'investissement et les instruments financiers. Toutefois, de nombreux promoteurs de projets (pouvoirs publics,

particuliers ou entreprises) n'ont pas les compétences ni les capacités nécessaires pour créer, mettre en œuvre et financer d'ambitieux projets de bâtiments à énergie propre. Par conséquent, la Commission:

- a. renforcera les mécanismes<sup>16</sup> d'aide au développement de projets existant au niveau de l'UE** tels qu'ELENA, en coopération avec la plateforme européenne de conseil en investissement. L'objectif est d'élargir la réserve de projets d'investissement, de soutenir le déploiement d'instruments financiers, d'établir des contacts plus étroits avec les promoteurs de projets, en particulier dans les pays d'Europe centrale et orientale, d'associer davantage les villes et les acteurs locaux et de stimuler le regroupement et la pénétration sur le marché de solutions prometteuses englobant des technologies innovantes, des financements et des stratégies organisationnelles. La Commission augmentera le budget de l'aide de l'UE au développement de projets, qui passera de 23 000 000 EUR en 2015 à 38 000 000 EUR par an à partir de 2017. Le budget de l'aide de l'UE au développement de projets pour 2016-2017 devrait générer jusqu'à 3 000 000 000 EUR<sup>17</sup> d'investissements dans des bâtiments à énergie durable;
- b. encouragera les États membres à mettre en place des guichets uniques spéciaux locaux ou régionaux** destinés aux promoteurs de projets. Ces guichets couvriraient l'ensemble du parcours du client, de l'information au suivi des économies, en passant par l'assistance technique, la structuration et l'offre de l'aide financière. Ils devraient permettre la constitution de réserves de projets davantage conçus au niveau local et de partenariats solides et sûrs avec des acteurs locaux (p. ex. des PME, des établissements financiers et des agences de l'énergie), l'essentiel étant de mettre en rapport l'offre et la demande de financements. L'UE soutiendra la mise en place et la reproduction de ces guichets uniques à travers un échange de bonnes pratiques via le point de contact Manag'Energy<sup>18</sup>, un financement dans le cadre d'Horizon 2020<sup>19</sup>, des mécanismes d'aide de l'UE au développement de projets ou, le cas échéant, un financement provenant des Fonds structurels et d'investissement européens.

En parallèle, le maintien proposé des obligations d'économie d'énergie imposées aux États membres à l'article 7 de la directive sur l'efficacité énergétique encouragera encore le regroupement de projets de petite taille.

### ***Pilier III: réduction des risques***

---

<sup>16</sup> Le mécanisme ELENA et l'appel d'offres relatif à l'aide au développement de projets et relevant du programme Horizon 2020.

<sup>17</sup> Chiffre basé sur le ratio de levier obtenu précédemment avec les mécanismes ELENA et d'aide au développement de projets de l'EASME.

<sup>18</sup> Manag'Energy sera le point de contact des plus de 400 agences locales et régionales de l'énergie qui sont présentes en Europe et souhaitent renforcer leurs capacités en matière de financement de l'efficacité énergétique et donnera à ces agences les moyens de mettre en place des structures sur la base d'approches locales ou régionales globales et intégrées.

<sup>19</sup> H2020, EE-23-2017, portant sur des mécanismes de financement innovants, notamment des mécanismes fondés sur des agrégateurs de projets ou sur des systèmes d'échange d'information centralisés au niveau régional ou national.

Conformément à l'appel lancé par les institutions financières<sup>20</sup>, investisseurs et bailleurs de fonds doivent mieux comprendre les risques et avantages réels des investissements dans les bâtiments à énergie durable en se fondant sur des données du marché et des bilans de performances. Les banques doivent progressivement prendre en compte les fondamentaux tels qu'une probabilité de défaut plus faible dans le cas de prêts à des projets d'économie d'énergie, ou une valorisation des biens grâce à de meilleures performances énergétiques, et les intégrer dans la tarification de leurs produits financiers. Il importe également de mettre au point des produits de financement pour les bâtiments à énergie durable afin de soutenir la création d'un marché secondaire (de refinancement) et d'accroître la participation des capitaux privés. Pour appuyer cette transformation du marché, la Commission:

- a. **lance la plateforme de réduction des risques inhérents aux investissements en faveur de l'efficacité énergétique (De-risking Energy Efficiency)**, qui permet de consulter les performances techniques et financières de plus de 5 000 projets industriels et de soutien à l'efficacité énergétique des bâtiments en Europe. Promoteurs de projets, bailleurs de fonds et investisseurs sont invités à enrichir cette base de données libre et à tirer profit des possibilités d'étalonnage des performances et d'apprentissage par les pairs offertes par celle-ci;
- b. travaillera étroitement avec des institutions financières publiques et privées, des représentants de l'industrie et des experts du secteur à l'élaboration d'un **cadre consensuel pour la souscription à des investissements en faveur de bâtiments à énergie durable**. Élaborée conjointement avec l'«Energy Efficiency Financial Institutions Group»<sup>11</sup> et planifiée pour 2017, cette initiative aidera les institutions financières à intégrer les principaux bénéfices énergétiques dans leur pratique commerciale, tout en réduisant les coûts de transaction et en renforçant la confiance des investisseurs. Cette action contribuera également à libérer le marché des crédits hypothécaires verts.

Parallèlement, la proposition législative relative à la directive sur la performance énergétique des bâtiments prévoit des mesures permettant aux investisseurs du secteur privé d'accéder à un plus grand nombre d'informations de meilleure qualité, notamment des certificats de performance énergétique des bâtiments plus fiables, la collecte de données sur la consommation énergétique réelle des bâtiments publics et le développement de feuilles de route à long terme en matière de rénovation pour orienter les décisions d'investissement.

La Commission lance également l'**observatoire européen du patrimoine bâti** afin de centraliser toutes les données pertinentes relatives aux bâtiments de l'UE et à la rénovation énergétique. Cette initiative permettra de soutenir la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des instruments financiers connexes.

## 2. Secteur de la construction

La Commission invitera les acteurs du secteur de la construction à discuter des enjeux et perspectives qu'impliquent les investissements dans les bâtiments à énergie durable et de la manière dont leur promotion peut être intensifiée. Cette initiative complète les travaux du forum tripartite de haut niveau pour la construction durable s'inscrivant dans le cadre de la stratégie 2020 dans le domaine de la construction.

---

<sup>20</sup> [www.eefig.com](http://www.eefig.com)

Dans le cadre de sa stratégie en matière de compétences pour l'Europe<sup>21</sup>, la Commission a lancé des actions pour aider à remédier aux problèmes de compétences. Sur la base de l'expérience acquise avec les programmes pilotes lancés cette année, la Commission déploiera, en 2017, de nouvelles séries de «plans de coopération sectorielle en matière de compétences» et l'une d'entre elles concernera également le secteur de la construction, mettant l'accent sur l'efficacité énergétique et les compétences numériques. Dans ce contexte, des synergies seront créées avec l'initiative de la Commission «Renforcement des compétences», consacrée au relèvement du niveau des compétences des travailleurs du secteur de la construction en matière de technologies liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables, d'installation et de gestion de ces technologies<sup>22</sup>.

La construction de nouveaux bâtiments ou la réhabilitation de bâtiments dans le but de les rendre plus économes en énergie sont l'occasion de repenser les pratiques de construction et de démolition afin de prendre en compte les aspects plus larges liés à l'utilisation rationnelle des ressources. Dans le cadre du train de mesures sur l'économie circulaire, la Commission européenne présentera, l'année prochaine, un cadre de l'UE régissant l'appréciation de la performance environnementale globale des bâtiments. Ce cadre devrait être utilisé pour promouvoir l'économie circulaire dans l'environnement bâti, notamment en servant de référence dans des projets d'application à grande échelle, dans les fonds structurels et d'investissement européens et dans les politiques et législations nationales. En outre, la Commission européenne étudie actuellement les possibilités de soutien des initiatives visant à promouvoir les investissements dans des infrastructures - nouvelles et/ou innovantes - de recyclage des déchets de construction et de démolition dans les régions qui sont à la traîne par rapport à l'objectif de 70 % de réemploi, de valorisation et de recyclage à atteindre d'ici à 2020 en vertu de la directive-cadre relative aux déchets. De tels investissements pourraient être financés par le Fonds européen pour les investissements stratégiques. Une plateforme spécifique dédiée aux projets liés à l'économie circulaire est en cours de création. En outre, la Commission a élaboré un protocole de gestion des déchets de construction et de démolition afin d'aider les parties concernées à traiter les déchets dans le respect de l'environnement et à accroître leur potentiel de recyclage. En prévision de l'avenir, la Commission européenne est aussi en train d'élaborer des principes et règles régissant la conception durable de bâtiments de manière à réduire la production de déchets de construction et de démolition et à faciliter le recyclage des matériaux. Toutes ces initiatives contribueront aussi à réduire la consommation d'énergie et les coûts liés aux matériaux de construction.

Il faut libérer le potentiel de croissance et d'emploi dans le secteur de la construction en améliorant le fonctionnement des marchés. Les résultats du bilan de qualité dans le domaine de la construction seront exploités pour assurer une meilleure cohérence de la législation sur le marché intérieur et l'efficacité énergétique en lien avec ce secteur. Par exemple, les exigences découlant des règlements relatifs à l'écoconception devraient être intégrées, le cas échéant, dans les normes harmonisées au titre du règlement sur les produits de construction applicables aux mêmes produits afin de fournir aux fabricants un cadre unique pour les essais de produits. Le marché intérieur des produits de construction étant encore fragmenté, un processus de consultation des parties intéressées est en cours<sup>23</sup>, qui pourrait aboutir à une

---

<sup>21</sup> Communication «Une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe: Travailler ensemble pour renforcer le capital humain et améliorer l'employabilité et la compétitivité», COM(2016) 381.

<sup>22</sup> Initiative financée au titre des programmes Énergie intelligente - Europe, et défi de société n° 3 dans le cadre d'Horizon 2020.

<sup>23</sup> Comme prévu dans le rapport sur la mise en œuvre du règlement sur les produits de construction.

révision du règlement sur les produits de construction dans le cadre du mandat de l'actuelle Commission.

La Commission européenne continuera à soutenir l'innovation en stimulant le développement de produits et processus technologiques de pointe dans le cadre du partenariat public-privé contractuel (PPPC) *Bâtiments économes en énergie*. Ce PPP devrait déboucher sur les technologies nécessaires pour renforcer la durabilité et la compétitivité de l'industrie européenne de la construction<sup>24</sup>.

Cette initiative pourrait être soutenue par une approche intelligente en matière de marchés publics, promouvant des solutions à faible intensité de carbone et innovantes au moyen d'initiatives de normalisation lancées par l'industrie telles que «SustSteel»<sup>25</sup>. Une fois ces normes finalisées, elles peuvent être utilisées par le secteur de la construction pour remplir ses objectifs de durabilité. Cette approche pourrait être reproduite pour d'autres produits de construction et mettrait le secteur en mesure de valoriser ses efforts et de commercialiser plus efficacement ses produits.

Les nouvelles directives sur les marchés publics (en vigueur depuis le printemps 2016) consolident et optimisent l'ensemble des instruments d'innovation existants: critères fonctionnels, variantes, considérations de qualité dans les spécifications techniques et critères d'attribution. L'UE apporte également sa contribution à la passation de marchés publics à visée innovante au travers des Fonds structurels et d'investissement européens ainsi que du programme Horizon 2020. Cette contribution a conduit à toute une série de projets novateurs. Un exemple intéressant est celui du projet à caractère transfrontière PAPIRUS (couvrant l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et la Norvège), qui a pour objet de promouvoir, de mettre en œuvre et de valider des solutions innovantes en matière de construction durable par voie de marchés publics, en mettant l'accent sur les bâtiments à consommation d'énergie quasi-nulle. En outre, la Commission a publié des critères volontaires liés aux marchés publics écologiques en matière de conception, de construction et de gestion des immeubles de bureaux, sous forme, notamment, de recommandations sur la procédure d'acquisition d'un immeuble de bureaux écologique et économe en énergie<sup>26</sup>.

Grâce aux technologies numériques, il est possible d'accroître l'efficacité des processus de construction et de l'exploitation des immeubles, et ainsi d'atteindre nos objectifs d'économies d'énergie. C'est pourquoi la Commission soutient l'élaboration de règles et de principes communs en matière de marchés publics concernant la numérisation des caractéristiques des bâtiments, notamment leur performance énergétique (modélisation des informations relatives aux bâtiments). Parallèlement à l'élaboration d'un cadre commun pour un journal de bord du bâtiment numérique et aux actions spécifiques ciblant les PME, cela facilite grandement l'échange d'informations et la prise de décision avant, pendant et après la réalisation des projets de construction, et permet d'éviter une fragmentation de stratégies nationales concurrentes et de réduire les coûts pour les PME. En outre, en vertu de l'accord sur les marchés publics de l'OMC et dans le cadre d'accords bilatéraux, l'UE veille à ce que les

---

<sup>24</sup> [http://ec.europa.eu/research/industrial\\_technologies/energy-efficient-buildings\\_en.html](http://ec.europa.eu/research/industrial_technologies/energy-efficient-buildings_en.html).

<sup>25</sup> L'industrie sidérurgique est en train d'élaborer des normes européennes concernant l'acier durable (SustSteel), lesquelles permettraient aux entreprises de certifier que leurs produits sidérurgiques destinés au secteur de la construction sont conformes aux exigences définies pour les aspects économiques, environnementaux et sociaux de la durabilité.

<sup>26</sup> Document de travail des services de la Commission «EU GPP Criteria for Office Building Design, Construction and Management» (Critères de l'UE pour les marchés publics écologiques en matière de conception, de construction et de gestion des immeubles de bureaux), SWD(2016) 180 final.

marchés publics soient passés de manière transparente et concurrentielle afin de ne pas créer de discrimination à l'encontre des produits, services ou fournisseurs de l'UE.